



MAIRIE DE FALLERON

Réunion du 25 juillet 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2019

PRESENTS : MM TENAUD, GROSSIN, Mmes VRIGNEAU, CHAUVIN, M. GIRARD, Mme HERBERT, M. ROUSSEAU, Mmes POUVREAU, BAUD, M. MICHENEAU, Mmes RICORDEL, FOREST et BONNEAU.

EXCUSÉS : MM CHATELIER, ACHARD, GELEBART, BETHUIS et Mme GABORIT

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ RIAND

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Monsieur RIAND, sise Rue de la Croix des Maréchaux.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ CONSORTS PERRAUDEAU

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété des Consorts PERRAUDEAU, sise 11 Rue de Nantes.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR PROPRIÉTÉ MENANT/GUITTONNEAU

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété de Monsieur MENANT et Madame GUITTONNEAU, sise 2 Bis Rue de l'Église.

SYDEV : CONVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ET DU STADE DE FOOT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention pour l'éclairage du parking du complexe sportif et du stade de foot, travaux s'élevant à hauteur de 14 030€ TTC, avec une participation demandée à la Commune de 8 185€.

CLOTURE DU BUDGET « LOTISSEMENT SUD 2 »

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la clôture du budget du Lotissement Sud 2, budget qui n'existe plus comptablement depuis fin 2001.

TARIF DES DALLES DE L'ANCIEN PARVIS DE LA MAIRIE

Suite aux travaux d'aménagements extérieurs de la Salle « Les Sarments d'Or », le Conseil Municipal fixe à 0.50€ le prix d'une dalle de l'ancien parvis.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

RÉPARTITION « DÉROGATOIRE LIBRE » DU FPIC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2019.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative pour des crédits complémentaires à hauteur de 9 600€.

A FALLERON, le 30 juillet 2019

Le Maire,
Gérard TENAUD

Affiché le 31/07/2019